

**Délibération n° 2024-06-21**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux par le CCAS à l'association  
Le MAS, dans le tiers-lieu Archipel**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX,  
Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD,  
Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie  
HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

**Procurations :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à  
Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

**Excusé-e-s :** Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,  
Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, tiers lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ».

La réponse à appel à projet a été bâtie conjointement entre les Restaurants du Cœur, association spécialisée dans l'aide alimentaire, l'association Le MAS, spécialisée dans l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, et le CCAS. Les principes qui ont présidé à la réalisation de cette réponse commune ainsi que les modalités de fonctionnement du tiers-lieu, dont sa gouvernance, sont décrits dans la convention cadre de l'Archipel présentée au Conseil d'Administration du 11 octobre 2022.

Cette convention cadre doit être déclinée en conventions bilatérales permettant de préciser l'action de chaque partenaire associatif dans l'Archipel.

Il est ainsi proposé une « convention d'occupation temporaire CCAS – Le MAS sur le tiers-lieu Archipel » qui détaille le cadre de l'utilisation des locaux par Le MAS dans le tiers-lieu.

Je vous demande ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 12 juin 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

